
LE PREMIER MINISTRE

Chargeant Monsieur TCHITCHI Toussaint,
Ministre de l'Information et des
Communications de l'Intérim de Monsieur
NATA Théophile, Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération pour
compter du 22 Juin 1990.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU L'ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation
de l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin;
- VU Le décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du
Premier Ministre;
- VU Le décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition
du Gouvernement de transition;

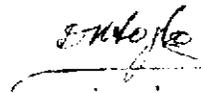
DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 22 Juin 1990, Monsieur TCHITCHI
Toussaint, Ministre de l'Information et des Communications et
chargé de l'intérim de Monsieur NATA Théophile, Ministre des
Affaires Etrangères et de la Coopération pendant son absence.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 Juin 1990

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Ampliations : PR6 HCR 4 PM 4 SGG4 SPD 2 PPC 2 CPC 2 MIC-MAEC 6
AUTRES MINISTERES 12 DPE-DLC-INSAB6 IGE4 BN-DAN 2 DCCT-ONEPI-
GDE CHANC. 3 UNB-FASJEP4 BCP1 DEPARTEMENTS 6 JORB1.